

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-433-1932 prescrivant Le classement dans le domaine privé de l'Etat d'une portion de terrain du domaine public,

n° 16-433-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 décembre 1932

Numéro JO
n° 433 du 31/12/1932

Date du numéro
31 décembre 1932

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendu ue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1841

Vu les décrets des 20 mai 1896 et 28 avril, 1898, portant organisation administrative des possessions de la Côte française des Somalis : Vu le décret du 1° mars 1909, portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924, portant arrête rmination du rég 'ime * des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'approbation dun Ministre des colonies par télégramme n° 144

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Apt. 1. — Le terrain dépendant du domaine public sis au Plateau du Serpent, d'une superficie de 6.142 m. 91, sur lequel se trouve édiée É annexe du gouvernement, tel qu'il figure au plan joint au présent arrêté et délimité comme suit: — au nord et au nord-est, par le rivage de la mer sur une longueur de 115 m. 25 — à l'est, par la concession 506, Sur une longueur de 59 mètres: — au sud et au sud-est, par le surplus du terrain dépendant de l'annexe du gouvernement ; — à l'ouest, par la concession 317, sur une longueur de 44 m. 10, est déclaré n'avoir désormais aucune utilité par les services publics. Art. 2 — Le terrain défini à l'article 1° est dans le domaine de l'Etat. Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de LA Colonie.

Chapon-Baissac